

BGer 6B 484/2016 vom 30. Juni 2016

Bundesgericht, 2016-06-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_484_2016

FR: TF 6B 484/2016 du 30 juin 2016

IT: TF 6B 484/2016 del 30 giugno 2016

Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière, motivation du recours en matière pénale au Tribunal fédéral | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par décision du 20 avril 2016, la Chambre pénale des recours du Tribunal cantonal jurassien a refusé d'entrer en matière faute de motivation suffisante sur le recours de X. _____ contre l'ordonnance de non-entrée en matière prononcée le 3 février 2016 dans la procédure citée sous rubrique. X. _____ interjette un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre la décision cantonale.

E. 2

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit. En l'occurrence, X. _____ ne démontre aucunement en quoi le prononcé d'irrecevabilité susmentionné violerait le droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, le recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Le recourant, qui succombe, supporte les frais de justice (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.